Government of Canada | Gouvernement du Canada

Canadian General Standards Board | Office des normes générales du Canada

Series 2

Série des 2

WITHDRAWAL

October 2016

Standards in series
Soaps and detergents

These National Standards of Canada are hereby withdrawn due to limited use and support for their revision. This withdrawal notice removes all remaining standards in the series.

The Standards Council of Canada requires that accredited Standards Development Organizations, such as the CGSB, regularly review a consensus Standard to determine whether to re-approve, revise or withdraw. The review cycle is normally five years from the publication date of the latest edition of the Standard.

The information contained in these Standards was originally developed pursuant to a voluntary standards development initiative of the CGSB. The information contained therein may no longer represent the most current, reliable, and/or available information on these subjects. CGSB hereby disclaims any and all claims, representation or warranty of scientific validity, or technical accuracy implied or expressed respecting the information therein contained. The CGSB shall not take responsibility nor be held liable for any errors, omissions, inaccuracies or any other liabilities that may arise from the provision or subsequent use

RETRAIT

Octobre 2016

Normes de la série
Savons et détergents

Ces Normes nationales du Canada sont retirées par le présent avis en raison de leur utilisation limitée et du manque de support pour leur révision. Cet avis de retrait supprime toutes les normes restantes de la présente série.

Le Conseil canadien des normes exige que les organismes accrédités d'élaboration de normes, tel que l'ONGC, effectue régulièrement un examen des normes consensuelles afin de déterminer s'il y a lieu d'en renouveler l'approbation, de les réviser ou de les retirer. Le cycle d'examen d'une norme est généralement de cinq ans à partir de la date de publication de la dernière édition de celle-ci.

L'information contenue dans ces normes a été élaborée initialement en vertu d'une initiative volontaire d'élaboration de normes de l'ONGC. Elle peut ne plus représenter l'information disponible et/ou l'information la plus actuelle ou la plus fiable à ce sujet. L'ONGC décline par la présente toute responsabilité à l'égard de toute affirmation, déclaration ou garantie de validité scientifique ou d'exactitude technique implicite ou explicite relative à l'information contenue dans ces normes. L'ONGC n'assumera aucune responsabilité et ne sera pas tenu responsable quant à toute erreur, omission, inexactitude ou autre conséquence pouvant découler de la fourniture ou de l'utilisation subséquente de

of such information.

Copies of withdrawn standards are available from the CGSB Sales Centre by telephone at 819-956-0425 or 1-800-665-2472, by fax at 819-956-5740, by Internet at www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ongc-cgsb/index-eng.html, by e-mail at ncr.CGSB-ONGC@tpsgc-pwgsc.gc.ca or by mail at Sales Centre, Canadian General Standards Board, 11 Laurier Street, Gatineau, Canada K1A 1G6.

CAN/CGSB-2.55-97
Glass Cleaner (ICS 17.100.40)

CAN/CGSB-2.115-95
Built Powder Laundry Detergent (ICS 17.100.40)

cette information.

Des copies des normes retirées peuvent être obtenues auprès du Centre des ventes de l'ONGC. Il suffit d'en faire la demande par téléphone au 819-956-0425 ou 1-800-665-2472, par télécopieur au 819-956-5740, par Internet à : www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ongc-cgsb/index-fra.html, par courriel à ncr.CGSB-ONGC@tpsgc-pwgsc.gc.ca, ou par courrier adressé au Centre des ventes, Office des normes générales du Canada, 11, rue Laurier, Gatineau, Canada K1A 1G6.

CAN/CGSB-2.55-97
Nettoyant pour verre (ICS 17.100.40)

CAN/CGSB-2.115-95
Détergent de blanchissage, en poudre, additionné d'adjuvants (ICS 17.100.40)

CORRIGENDUM

February 1997

CANADIAN GENERAL STANDARDS BOARD

BUILT POWDER LAUNDRY DETERGENT

RECTIFICATIF

Février 1997

OFFICE DES NORMES GÉNÉRALES DU CANADA

DÉTERGENT DE BLANCHISSAGE, EN POUDRE, ADDITIONNÉ D'ADJUVANTS

4. DETAILED REQUIREMENTS

4.9 Sieve Analysis

At the end of the paragraph, change "93 μm sieve" to read "63 μm sieve."

EXIGENCES PARTICULIÈRES

Analyse granulométrique

À la fin du paragraphe, remplacer «tamis de 93 μm» par «tamis de 63 μm».

Withdrawn/Retirée

ONGC
CGSB

Office
des normes
générales
du Canada

CAN/CGSB-2.115-95

Remplace CAN/CGSB-2.115-M89

Détergent de blanchissage, en poudre, additionné d'adjuvants

Withdrawn/Retirée



Norme nationale du Canada

La présente norme a été élaborée sous les auspices de l'OFFICE DES NORMES GÉNÉRALES DU CANADA (ONGC), qui est un organisme fédéral relevant du ministère des Approvisionnements et Services. L'ONGC participe à la production de normes facultatives dans une gamme étendue de domaines, par l'entremise de ses comités des normes qui se prononcent par consensus. Les comités des normes sont composés de représentants des groupes intéressés aux normes à l'étude, notamment les fabricants, les consommateurs et autres utilisateurs, les détaillants, les gouvernements, les institutions d'enseignement, les associations techniques, professionnelles et commerciales ainsi que les organismes de recherche et d'essai. Chaque norme est élaborée avec l'accord de tous les représentants. Le Conseil consultatif du Ministre pour l'ONGC passe en revue les décisions prises par consensus.

Le Conseil canadien des normes a conféré à l'ONGC le titre d'organisme rédacteur de normes nationales. En conséquence, les normes que l'Office élabore et soumet à titre de Normes nationales du Canada se conforment aux critères et procédures établis à cette fin par le Conseil canadien des normes. Outre la publication de normes nationales, l'ONGC rédige également des normes visant des besoins particuliers, à la demande de plusieurs organismes tant du secteur privé que du secteur public. Les normes de l'ONGC et les normes nationales établies par cet organisme sont conformes aux politiques énoncées dans le Manuel des politiques pour l'élaboration et la mise à jour des normes de l'ONGC.

Étant donné l'évolution technique, les normes de l'ONGC font l'objet de révisions périodiques. Toutes les suggestions susceptibles d'en améliorer la teneur sont accueillies avec grand intérêt et portées à l'attention des comités des normes concernés. Les changements apportés aux normes font l'objet de modificatifs distincts ou sont incorporés dans les nouvelles éditions des normes.

Une liste à jour des normes de l'ONGC comprenant des renseignements sur les normes récentes et les derniers modificatifs parus, et sur la façon de se les procurer figure au Catalogue de l'ONGC publié chaque année. Cette publication peut également être obtenue sur demande, sans frais.

Même si l'objet de la présente norme précise l'application première que l'on peut en faire, il faut cependant remarquer qu'il incombe à l'utilisateur, au tout premier chef, de décider si la norme peut servir aux fins qu'il envisage.

Plusieurs des tests requis aux termes des normes de l'ONGC sont dangereux. L'ONGC n'assume ni n'accepte aucune responsabilité pour les blessures ou les dommages qui pourraient survenir pendant les essais, peu importe l'endroit où ceux-ci sont effectués.

L'ONGC ne se prononce pas quant à la validité de la propriété industrielle de chaque article assujetti à la présente norme. Les utilisateurs de la norme sont informés de façon personnelle qu'il leur revient entièrement de déterminer la validité de la propriété industrielle.

Pour de plus amples renseignements sur l'ONGC, ses services et les normes en général, prière de communiquer avec:

Le Gestionnaire
Services de vente et de marketing
Office des normes générales du Canada
Ottawa, Canada
K1A 1G6

Le CONSEIL CANADIEN DES NORMES est l'organisme de coordination du Système de normes nationales, une fédération d'organismes indépendants et autonomes qui travaillent au développement et à l'amélioration de la normalisation volontaire dans l'intérêt national.

Les principaux buts du Conseil sont d'encourager et de promouvoir la normalisation volontaire comme moyen d'améliorer l'économie nationale, d'améliorer la santé, la sécurité et le bien-être du public, d'aider et de protéger le consommateur, de faciliter le commerce national et international et de favoriser la coopération internationale dans le domaine de la normalisation.

Une Norme nationale du Canada est une norme, approuvée par le Conseil canadien des normes, qui reflète une entente raisonnable parmi les points de vue d'un certain nombre de personnes compétentes dont les intérêts réunis forment, au degré le plus élevé possible, une représentation équilibrée des producteurs, utilisateurs, consommateurs et d'autres personnes intéressées, selon le domaine envisagé. Il s'agit généralement d'une norme qui peut apporter une contribution appréciable, en temps opportun, à l'intérêt national.

L'approbation d'une norme en tant que Norme nationale du Canada indique qu'elle est conforme aux critères et méthodes établis par le Conseil canadien des normes. L'approbation ne porte pas sur l'aspect technique de la norme; cet aspect demeure la responsabilité de l'organisme rédacteur de normes accrédité.

Il est recommandé aux personnes qui ont besoin de normes de se servir des Normes nationales du Canada lorsque la chose est possible. Ces normes font l'objet d'examens périodiques; c'est pourquoi il est recommandé aux utilisateurs de se procurer l'édition la plus récente de la norme auprès de l'organisme qui l'a préparée.

La responsabilité d'approuver les Normes nationales du Canada incombe au:

Conseil canadien des normes
45, rue O'Connor
Bureau 1200
Ottawa, Ontario
K1P 6N7

Comment commander des publications de l'ONGC:

par téléphone — (613) 941-8703 *ou*
— 1-800-665-CGSB
(Canada seulement)

par télécopieur — (613) 941-8705

par la poste — Centre des ventes de l'ONGC
Ottawa, Canada
K1A 1G6

en personne — Bureau 1402
222, rue Queen
Ottawa, Ontario

Withdrawn/Retire

NORME NATIONALE DU CANADA

CAN/CGSB-2.115-95

Remplace CAN/CGSB-2.115-M89

DÉTERGENT DE BLANCHISSAGE, EN POUDRE, ADDITIONNÉ D'ADJUVANTS

L'Office des normes générales du Canada administre un programme de listage des homologations de produits conformes aux exigences de la présente norme. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le programme de listage, s'adresser à la Direction de l'évaluation de la conformité de l'ONGC.

Withdrawn/Retiree

Préparée par

l'Office des normes générales du Canada ONGC

Approuvée par le

Conseil canadien des normes

Publiée, août 1995, par
l'Office des normes générales du Canada
Ottawa, Canada K1A 1G6

©Ministre des Approvisionnements et Services Canada — 1995

Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite d'aucune manière sans la permission préalable de l'éditeur.

OFFICE DES NORMES GÉNÉRALES DU CANADA

COMITÉ DES SAVONS ET DÉTERGENTS

(Composition à la date d'approbation)

Pecman, S.	*Président*	Ministère de la Défense nationale
Beshai, J.		Ministère de la Défense nationale
Capill, W.		Diversey Inc.
Carter, C.W.		Albright & Wilson Americas Inc.
Chambers, S.		Dell Tech Laboratories Ltd.
Christison, J.		ORTECH
Coffey, B.		Lever Brothers Ltd.
Cook, B.		Ville d'Edmonton
Coomber, R.		Saskatchewan Procurement Management Corporation
Cyr, P.		Empire Maintenance Industries Inc.
Dadd, G.		Ministère de la Santé, Ontario
Dunlop, D.		Dustbane Products Ltd.
Gosling, D.		Association canadienne des fournisseurs de produits sanitaires
Grant, C.		Ministère des Services gouvernementaux, Manitoba
Heilik, J.		Ministère de la Consommation et des Affaires commerciales
Law, M.M.		Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social
Layton, R.		Tohm & Haas Canada Inc.
Mommersteeg, M.		S.C. Johnson and Son, Ltd.
Patterson, W.J.		Standards Chemicals
Philipp, H.		Ministère des Approvisionnements et Services
Poutney, R.		Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social
Schiff, N.		Lever Industrial
Simon, T.R.		Tanda Associates
Tryl, V.		Ville deToronto
Walden, A.		Deb Canada
Poirier, R.R.	*Secrétaire*	Office des normes générales du Canada

Withdrawn/Retirée

Nous remercions le Bureau de la traduction du Secrétariat d'État de la traduction française de la présente Norme nationale du Canada.

OFFICE DES NORMES GÉNÉRALES DU CANADA

DÉTERGENT DE BLANCHISSAGE, EN POUDRE, ADDITIONNÉ D'ADJUVANTS

1. OBJET

1.1 La présente norme s'applique à un détergent synthétique, sous forme de granules ou de poudre, comportant des agents tensioactifs ainsi que des adjuvants appropriés, et destiné au blanchissage dans tous les types d'eau.

1.2 L'utilisation du présent détergent n'est pas recommandée dans les lave-vaisselle mécaniques. En ce qui a trait au blanchissage des textiles, il est recommandé de se reporter à la norme CAN/CGSB-86.1 traitant de l'étiquetage pour l'entretien des textiles.

1.3 La mise à l'essai et l'évaluation d'un produit en regard de la présente norme peuvent nécessiter l'utilisation de matériaux ou d'équipement susceptibles d'être dangereux. Le présent document n'entend pas traiter de tous les aspects liés à la sécurité de son utilisation. Il appartient à l'usager de la norme de se renseigner auprès des autorités compétentes et d'adopter des pratiques d'hygiène et de sécurité conformes aux règlements en vigueur avant de l'utiliser.

2. PUBLICATIONS APPLICABLES

2.1 Les publications suivantes s'appliquent à la présente norme:

2.1.1 Office des normes générales du Canada (ONGC)

CAN/CGSB-8.2 — Tamis de contrôle en toile métallique tressé, métriques

CAN/CGSB-2.11 — Méthodes d'essai et d'analyse des savons et détergents.

2.1.2 Ministère de la Consommation et des Affaires commerciales

Principes et lignes directrices sur les représentations concernant l'environnement sur les étiquettes et dans la publicité.

2.2 Sauf indication contraire de l'autorité appliquant la présente norme, ces publications s'entendent de l'édition la plus récente. Les sources de diffusion sont indiquées dans la section intitulée Remarques.

3. EXIGENCES GÉNÉRALES

3.1 Le détergent synthétique doit être un produit homogène sous forme de granules ou de poudre, exempt de corps étrangers visibles.

3.2 Le détergent ne doit produire aucun effet nocif sur la peau lorsqu'il est utilisé conformément au mode d'emploi.

3.3 Le détergent doit être exempt d'odeur désagréable, à la réception et en solution dans l'eau chaude, et il ne doit dégager aucune odeur lors du stockage pendant les 12 mois qui suivent la livraison.

3.4 Lorsqu'il est conservé dans le contenant d'expédition non ouvert du fabricant et dans des conditions normales de stockage pendant un an, le détergent doit demeurer homogène et ne présenter aucune concrétion pouvant nuire sérieusement à son efficacité ou à son emploi.

4. EXIGENCES PARTICULIÈRES

4.1 Les résultats de l'analyse du détergent doivent être exprimés par rapport à l'échantillon à la réception.

Withdrawn/Retirée

4.2 **Composition** — Le détergent doit contenir les ingrédients suivants: un agent tensioactif, du silicate de sodium, un système alcalin d'adjuvants, du carboxyméthylcellulose de sodium ou d'autres agents anti-redéposition ayant des propriétés équivalentes et un azurant optique efficace sur les matières cellulosiques, le nylon et les matières acryliques. Les ingrédients suivants sont facultatifs: d'autres séquestrants, des dispersants, des stabilisateurs de mousse, du sulfate de sodium, des agents de blanchiment oxygénés, des parfums, des agents de conservation, des agents anticoncrétion, etc. (Se reporter au par. 6.3 pour la certification de la composition.) Le produit ne doit pas contenir de savon.

4.2.1 Les éléments tensioactifs du détergent doivent comprendre un des types de composés chimiques mentionnés ci-dessous ou un mélange de deux ou plus de ceux-ci: les composés anioniques, comme le sulfonate d'alkylbenzène (à chaîne linéaire) ayant une masse moléculaire d'au moins 340, ou l'alkylsulfate primaire de sodium ayant une masse moléculaire comprise entre 300 et 370; des composés non ioniques, comme les alcools gras éthoxylés à chaîne linéaire; des amides gras sulfonés ayant une masse moléculaire comprise entre 350 et 430 (par. 6.3).

4.2.2 Les adjuvants alcalins doivent contenir du silicate de sodium spécifié au par. 4.6, et peuvent également contenir tout autre adjuvant alcalin disponible (y compris les phosphates) à condition que leur composition soit conforme aux exigences légales en matière de sécurité et de protection de l'environnement et aux exigences particulières suivantes:

		Min.	Max.	Méthode d'essai
4.3	Teneur totale en détergent anhydre sans sel, % en masse	18	—	CAN/CGSB-2.11, Méthode 17.2
4.4	TPPS ou PPTS ou les deux (en P_2O_5), % en masse	—	5.0	Al. 6.2.1
4.5	Teneur totale en adjuvants alcalins, y compris le silicate (suivant la définition de l'al. 4.2.2), % en masse	35	—	Par. 6.3
4.6	Silicate de sodium (en SiO_2), % en masse	6.0	—	CAN/CGSB-2.11, Méthode 24.1
4.7	Matières insolubles dans l'eau, % en masse	—	1.0	CAN/CGSB-2.11, Méthode 10.2
4.8	pH (solution aqueuse à 1%)	10.0	11.0	CAN/CGSB-2.11, Méthode 18.1

4.9 **Analyse granulométrique** — Lors de l'essai effectué conformément à la méthode 16.2 de CAN/CGSB-2.11, 100% du détergent doit être accepté sur un tamis de 2000 µm, 20% au plus du produit doit être refusé sur un tamis de 710 µm, et 10% au plus du produit doit être accepté sur un tamis de 93 µm[1].

4.10 **Propriétés de rinçage** — Lorsqu'il est éprouvé conformément à la méthode 31.1 de CAN/CGSB-2.11, le détergent doit être facilement rinçable.

4.11 **Teneur en savon** — Lorsqu'il est éprouvé conformément à la méthode 29.1 de CAN/CGSB-2.11, le détergent ne doit pas contenir de savon.

4.12 **Azurage optique** — Lorsqu'il est éprouvé conformément à la méthode 40 de CAN/CGSB-2.11, le détergent doit accroître considérablement l'azurage optique des fibres mentionnées au par. 4.2.

5. PRÉPARATION POUR LA LIVRAISON

5.1 **Conditionnement et emballage** — Sauf indication contraire (par. 7.1), le conditionnement et l'emballage commerciaux habituels sont admis.

5.2 **Étiquetage** — En plus de satisfaire aux exigences d'étiquetage édictées par les lois ou les règlements applicables, chaque récipient doit porter l'indication suivante:

ATTENTION — Il est recommandé de porter des gants protecteurs lors des tavaux entraînant un contact prolongé ou fréquent avec ce détergent, étant donné qu'il peut provoquer des irritations cutanées.

[1] *Utiliser des tamis conformes à CAN/CGSB-8.2.*

Withdrawn/Retired

5.2.1 Toute représentation ou affirmation en matière d'environnement qui figure sur l'étiquette doit être conforme aux Principes et lignes directrices sur les représentations concernant l'environnement sur les étiquettes et dans la publicité, du ministère de la Consommation et des Affaires commerciales.

5.2.2 L'étiquette doit aussi porter un avertissement et des instructions relatives aux premiers soins liés aux risques et aux propriétés du produit en cas de contact avec les yeux ou d'ingestion accidentelle.

6. INSPECTION

6.1 **Échantillonnage** — Les échantillons doivent être prélevés conformément à la méthode 1.2 de CAN/CGSB-2.11.

6.2 **Préparation des échantillons —** La préparation des échantillons en laboratoire doit se faire de la façon suivante: passer le détergent au rifle (au moyen d'un jeu de rifles, comme des échantillonneurs Jones) jusqu'à l'obtention d'un volume d'environ 250 mL. Pulvériser cet échantillon dans un broyeur Waring ou dans un appareil équivalent en laissant tourner à grande vitesse pendant 2 min. Utiliser des portions du produit pulvérisé pour les essais.

6.2.1 ***TPPS et (ou) PPTS (en P_2O_5)***

6.2.1.1 *Réactifs*

Acide chlorhydrique (HCl) — Qualité réactif

Méthanol — Qualité réactif

Hydroxyde de sodium — Qualité réactif dont 30% est préparé en solution de manière à être exempt de carbonate

Hydroxyde de sodium — Solution de 0.5 mol/L

6.2.1.2 *Mode opératoire*

Déterminer avec précision la masse d'un spécimen représentatif d'environ 2.5 g. Placer le spécimen dans un critallisoir de porcelaine de 150 mL et calciner doucement au-dessus d'un brûleur à gaz afin d'éliminer les matières volatiles. Placer le cristallisoir et son contenu dans un four à moufle maintenu à une température de 550°C pendant 30 min. Il n'est pas nécessaire que le résidu calciné soit exempt de carbone. Laisser refroidir le spécimen et ajouter avec soin 10 mL de HCl concentré. Couvrir le spécimen à l'aide d'un verre de montre en pyrex nervuré et laisser évaporer jusqu'à siccité en évitant les éclaboussures. Traiter le résidu avec des portions de 10 mL d'une solution méthanol-acide (10 parties de méthanol + 1 partie de HCl concentré) et laisser évaporer doucement sur une plaque chauffante. Enflammer la vapeur. S'il y a des borates, la flamme sera verte. Continuer à ajouter des portions de la solution méthanol-acide jusqu'à ce que la flamme soit d'une couleur jaune normale. Évaporer jusqu'à siccité et transvaser quantitativement dans un bécher de 400 mL avec 50 mL d'eau distillée et 10 mL de HCl concentré. Porter le volume à 300 mL avec de l'eau distillée. Couvrir avec un verre de montre, laisser bouillir doucement pendant 60 min, puis laisser refroidir. Au besoin, diluer le spécimen jusqu'à 200 mL et titrer jusqu'à un pH de 3.0 en utilisant une solution de NaOH à 30%. Refroidir de nouveau et ajuster le pH à 4.3 à l'aide de la solution étalon de NaOH (0.5 mol/L). Titrer avec soin le spécimen avec la solution étalon de NaOH (0.5 mol/L) de façon à porter le pH de 4.3 au point de virage final (pH 8.8) et noter le volume de NaOH requis (T).

6.2.1.3 *Calculs*

Calculer le pourcentage en masse de P_2O_5 à l'aide de l'équation suivante:

$$\% P_2O_5 = \frac{Tc \times 7.098}{M}$$

où:

T = volume de la solution de NaOH requis pour le titrage de l'échantillon, du point de virage initial (pH 4.3) au point de virage final (pH 8.8) (mL)

c = concentration de NaOH en solution (mol/L)

M = masse du spécimen (g).

6.3 **Certification de la composition** — Afin de faciliter l'inspection des produits mentionnés dans la présente norme, le fabricant doit fournir aux services d'inspection une attestation selon laquelle tous les ingrédients obligatoires prescrits au par. 4.2 et aux al. 4.2.1 et 4.2.2 sont incorporés au produit et que l'exigence minimale prescrite au

Withdrawn/Retirée

par. 4.5 est respectée. Une méthode d'analyse permettant de déterminer la conformité au par. 4.5 doit également être remise.

7. REMARQUES

7.1 **Option** — L'option suivante doit être précisée lors de l'application de la présente norme:

a. Modalités de conditionnement et d'emballage, si elles diffèrent de celles qui sont prescrites (par. 5.1).

7.2 **Sources de diffusion des publications de référence**

7.2.1 Les publications mentionnées à l'al. 2.1.1 sont diffusées par l'Office des normes générales du Canada, Centre des ventes, Ottawa, Canada K1A 1G6. Téléphone (613) 941-8703 ou 1-800-665-CGSB (Canada seulement). Télécopieur (613) 941-8705.

7.2.2 La publication mentionnée à l'al. 2.1.2 est diffusée par le Ministère de la Consommation et des Corporations, Section de l'emballage et de l'étiquetage des produits, Ottawa, Ontario K1A 0C9.

Withdrawn/Retiree